

Pour l'EMPLOYEUR

Remboursement des frais et indemnités

Conformément à l'art. 21 CCT, chaque travailleur payant la contribution professionnelle en faveur de ladite CCT peut bénéficier de cinq jours de congé-formation. La Commission Professionnelle Paritaire paie à hauteur de CHF 170.- par jour ou CHF 85.- par demi-journée avec un maximum de CHF 500.- par année civile pour la catégorie E et à hauteur de CHF 200.- par jour ou CHF 100.- par demi-journée avec un maximum de CHF 1000.- par année civile pour la catégorie N. Les tarifs à l'heure sont de CHF 21.25 pour la catégorie E et CHF 25.- pour la catégorie N. Ces périodes de formation à suivre dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Professionnelle Paritaire (EGP - MRP). Dans les cas exceptionnels, il est possible de demander 3 jours de formation payés en plus, mais sur demande préalable auprès de la MRP ou de la Commission paritaire.

Les heures passées à suivre une formation organisée par l'employeur ou acceptée par ce dernier doivent être considérées comme temps de travail et rémunérées comme tel. Dans ce cas, les articles 20b et 20c de la CCT peuvent s'appliquer.

- Si l'employeur a versé le salaire correspondant au temps passé en formation, la Commission Professionnelle Paritaire remboursera l'entreprise à raison de CHF 170.- par jour ou CHF 85.- par demi-journée avec un maximum de CHF 500.- par année civile pour la catégorie E et à hauteur de CHF 200.- par jour ou CHF 100.- par demi-journée avec un maximum de CHF 1000.- par année civile pour la catégorie N, sur présentation des justificatifs. Les tarifs à l'heure sont de CHF 21.25 pour la catégorie E et CHF 25.- pour la catégorie N.
- Les frais de cours (frais d'inscription, facture de l'organisme de formation agréé), les éventuels frais de repas (art., 20 CCT) et de déplacement (billet tarif CFF 2^e classe) sont remboursés à l'entreprise **sur la base des justificatifs (originaux dans la mesure du possible : feuille de présence, fiche de salaire, ticket de repas etc.)**.

Nom et adresse de l'entreprise :	Téléphone de l'entreprise : Courriel de l'entreprise :
Banque / poste :	No de compte : IBAN :
Salarié(e) – Nom :	Prénom :
Catégorie professionnelle :	
No de cours :	Horaire du cours : Deh..... àh.....
Date du cours :	
Frais de transport (train 2 ^e classe) :	CHF
Frais de repas (sous réserve des conditions art. 20 CCT) :	CHF
Frais de cours :	CHF
Tampon de l'institut de formation :	Tampon de l'entreprise (ou joindre la fiche de salaire du mois en question) :

Date :

Signature :

.....

.....

Joindre les justificatifs (originaux dans la mesure du possible) à envoyer, au plus tard 3 mois après le cours, à : Commission paritaire romande du nettoyage, CP 1215, 1001 Lausanne ou à info@cppen.ch.

Valable à partir du 1^{er} janvier 2018 – modifié le 22 avril 2024